

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Types de procédures



Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

article 103 LATC



Les permis de construire et de démolir

Selon la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), trois types de procédures sont envisageables suivant la nature des travaux à réaliser:

- 1 Les travaux soumis à enquête publique.**
- 2 Les travaux dispensés d'enquête publique mais soumis à autorisation municipale ou cantonale.**
- 3 Les travaux pouvant ne pas être soumis à autorisation municipale.**

Une demande de dispense d'enquête ou une autorisation municipale, ne pourra pas:

- porter atteinte à un intérêt public prépondérant.
- porter atteinte à des intérêts privés dignes de protection, tels ceux des voisins.

Dans le cas contraire une enquête publique s'impose.



L'enquête publique est la règle et la dispense constitue une exception.



Les définitions

LAT Loi sur l'aménagement du territoire.

LATC Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

RLATC Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

PACom Plan d'affectation communal

LRou Loi sur les routes

LPrPNP Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager

RLPrPNP Règlement sur la protection du patrimoine naturel et paysager

ENQUÊTE PUBLIQUE Concerne tous les projets de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment et ne pouvant faire l'objet d'une dispense d'enquête publique selon l'article 103 LATC.

Dispense d'enquête S'applique aux dossiers pouvant être dispensés d'enquête publique, selon les articles 111 LATC et 72d RLATC, pour autant qu'ils ne portent pas atteinte aux intérêts des voisins.

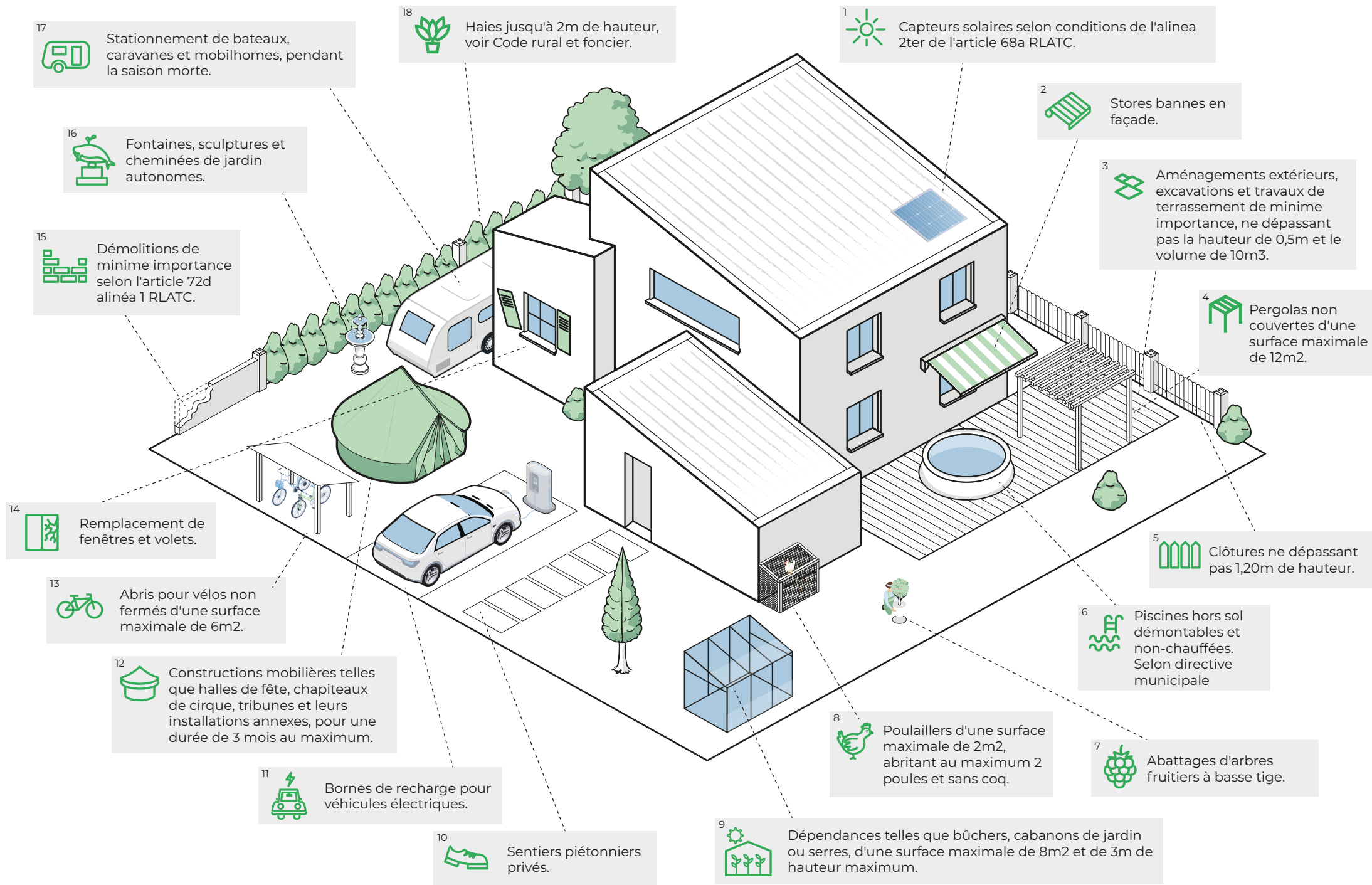


Quel type de procédure de demande d'autorisation ?



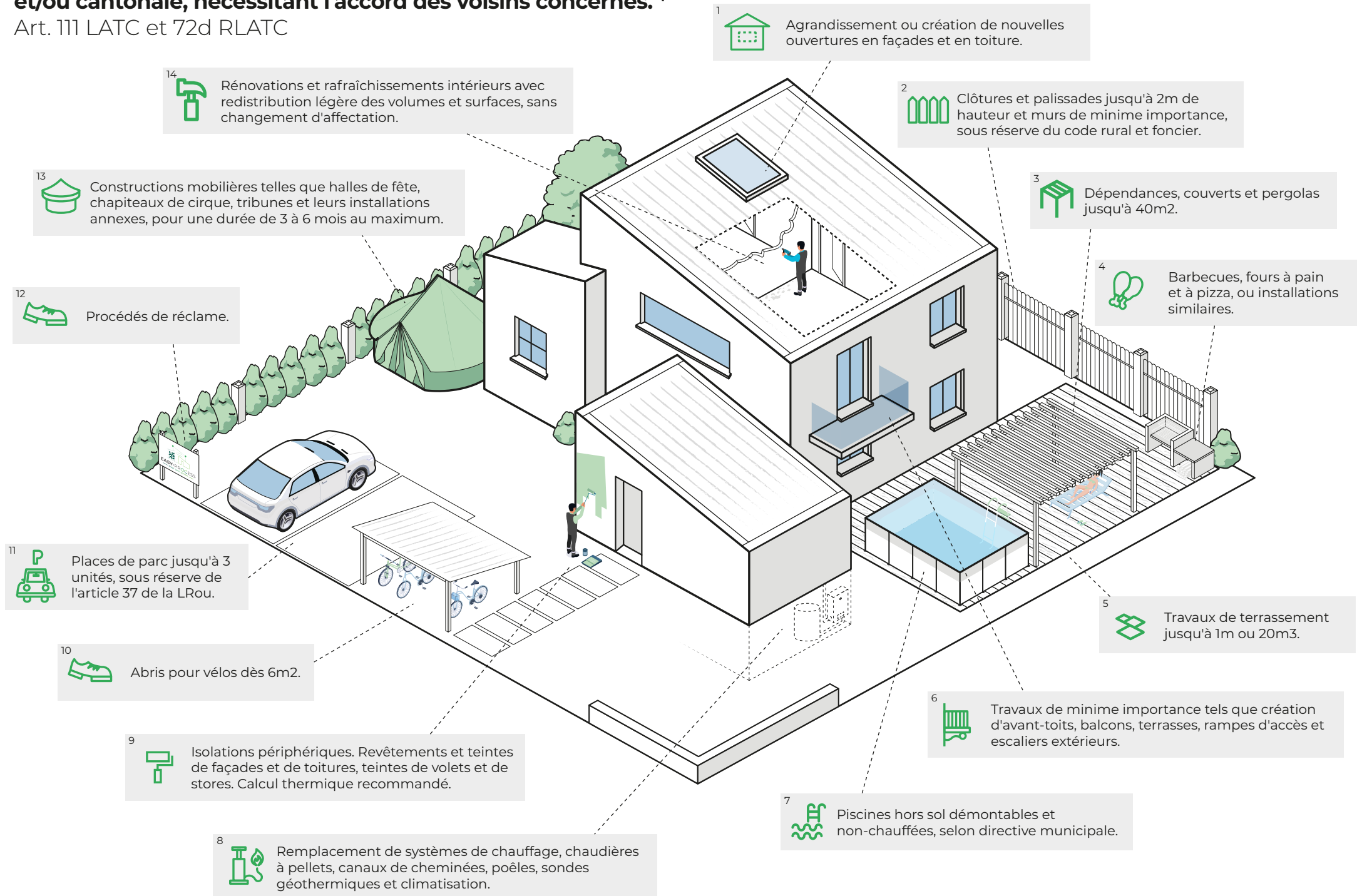
Objet pouvant être non soumis à autorisation (obligation d'annonce avant exécution)

Art, 68a al. 2 RLATC



Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés. *

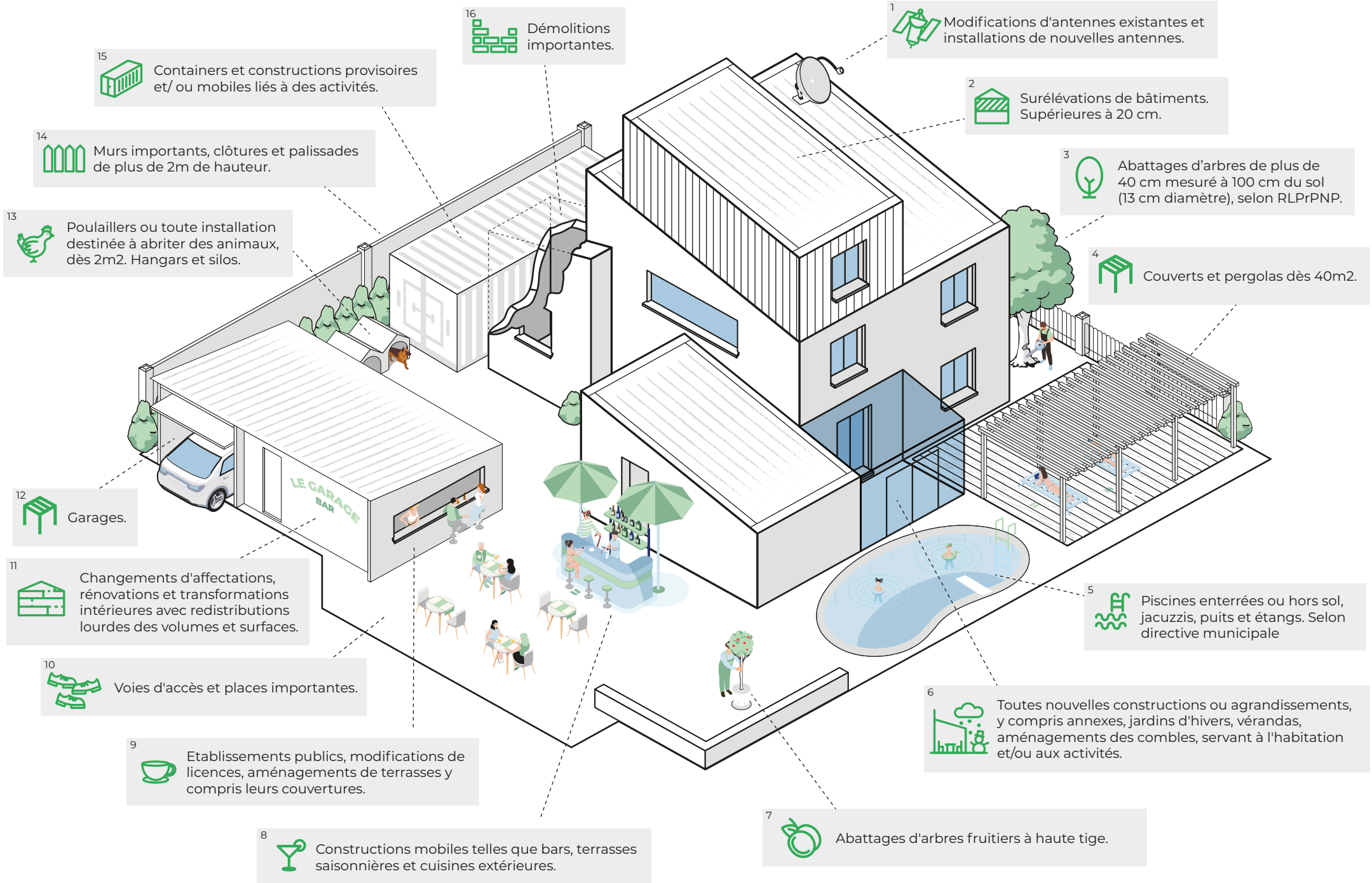
Art. 111 LATC et 72d RLATC



*excepté pour les teintes de façades, les fenêtres, les volets, les procédés de réclames et les abattages.

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique

Art. 103 LATC





EASY-PROCESS

— ETUDE - SUIVI - GESTION —



WWW.EASY-PROCESS.CH
+41 79 711 70 97 - INFO@EASY-PROCESS.CH